

DECISION N° 30/2023

Prise en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

OBJET – Préparation, passation, exécution et règlement des marchés, contrats et accords-cadres, d'un montant inférieur à un seuil fixé à 214 000 € H.T., et avenants n'entraînant pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5 %

Le Maire de la Commune de LEMPDES

- VU la nécessité de renouveler le contrat de licence et de maintenance du logiciel SIRIUS utilisé pour la billetterie de La 2 Deuche ;

◆ D E C I D E ◆

Article 1 Un contrat de licence et de maintenance pour le logiciel SIRIUS utilisé pour la billetterie de La 2 Deuche est passé avec la société FORUM SIRIUS.

Le montant de la redevance pour la maintenance est fixé à 967,44 € H.T. par an.
Le montant de la redevance pour la billetterie dématérialisée est fixé à 212,21 € H.T. par an.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2023, puis renouvelable par reconduction expresse dans la limite de trois ans.

Article 2 Un exemplaire de la présente décision sera transmis à Monsieur le Préfet du Puy de Dôme.

Fait à Lempdes, le 28 septembre 2023



Le Maire

Henri GISSELBRECHT